

Bonjour à toutes et tous,

Le Premier ministre et les ministres-présidents se sont concertés le 28 octobre au sujet des mesures urgentes visant à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19. Suite à cette concertation, un nouvel arrêté ministériel assurant une convergence maximale de toutes les mesures pour l'ensemble du territoire belge a été publié.

Vous trouverez ci-dessous les mesures pour le secteur de l'accueil temps libre en application dès ce 29/10/20.

Nous vous transmettrons le protocole ATL adapté début de la semaine prochaine, suite au comité de concertation prévu ce vendredi 30/10/20.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ces documents. Nous vous remercions vivement pour votre collaboration dans ce contexte de crise sanitaire.

Bien cordialement,

Annick COGNAUX pour la direction ATL

Organisation des activités non résidentielles hors et pendant les congés scolaires

Capacité d'accueil		<ul style="list-style-type: none">• Intérieur : groupe de maximum 50 personnes (encadrants compris)• Extérieur : groupe de maximum 50 personnes (encadrants compris) <p>Remarque : Des groupes de vie de taille plus petite peuvent être organisés au sein du groupe de départ. On peut confier un groupe de vie (max. 8 enfants < 6 ans et 12 enfants > 6 ans) à un(e) stagiaire mineur pour une activité ponctuelle de courte durée, sous la responsabilité d'un superviseur majeur qui prend en charge une autre partie du groupe d'enfants¹</p>
Activités	A l'intérieur	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 12 ans accomplis (et pour les enfants >12 ans scolarisés en primaire) : les activités à l'intérieur sont déconseillées, hors accueil extrascolaire et écoles de devoirs• A partir de 13 ans :<ul style="list-style-type: none">- Les activités à l'intérieur sont interdites- EDD : 2 suivis individuels pour les jeunes de 12-18 ans sont autorisés simultanément dans une même pièce² moyennant le respect de la distanciation physique, le port adéquat du masque, l'aération de la pièce à chaque changement de jeune et l'entretien régulier du local.

¹ En cohérence avec l'article 15 paragraphe 4 de l'arrêté ministériel du 28/10/20

² En cohérence avec l'article 15 paragraphe 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28/10/20

	A l’extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu’à 12 ans accomplis (et pour les enfants >12 ans scolarisés en primaire) : les activités à l’extérieur sont fortement conseillées. A partir de 13 ans : les activités à l’extérieur sont interdites
	Avec public	<ul style="list-style-type: none"> Les activités avec un public (ex : spectacle avec parents) sont interdites
Liens	<ul style="list-style-type: none"> Durant la période scolaire : Un participant peut fréquenter l’école et l’accueil extrascolaire ou l’EDD. Sa participation à plusieurs autres activités de type artistique, culturel, créatif, récréatif, sportif, ... doit être limitée afin de ne pas multiplier les différents groupes fréquentés. Durant les congés scolaires : un participant jusqu’à 12 ans accomplis (ou plus s’il est toujours scolarisé en primaire) doit rester dans un même groupe et ne peut pas être mélangé avec les personnes d’un autre groupe au sein d’un même opérateur. Il ne peut pas participer à des activités d’opérateurs différents au sein de la même semaine. 	
Présence de personnes extérieures dans le groupe	<p>Pour le maternel, le primaire et le secondaire : la présence de tiers doit être limitée au nécessaire. Concrètement, il s’agit des tiers dont la présence est essentielle à la mise en œuvre du projet d’accueil, et des stagiaires qui peuvent poursuivre leur cursus.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées : distance physique entre adultes et vis-à-vis des enfants/jeunes et port du masque 	
Sorties - excursions	<ul style="list-style-type: none"> Pour les < 12 ans : les sorties/excursions sont autorisées. Nous invitons les opérateurs à s’assurer au préalable que la structure visitée continue néanmoins ses activités pour les groupes dont les enfants fréquentent l’enseignement fondamental. Pour les > 12 ans : les sorties/excursions sont suspendues 	

Organisation des activités RESIDENTIELLES durant les congés scolaires

	< de 12 ans	> de 12 ans
Région bruxelloise	INTERDITES	INTERDITES
Région wallonne	INTERDITES	INTERDITES